Commune de PUJOLS Compte-rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2022

Le 19 janvier 2022 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Palay, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal: 12 janvier 2022.

<u>Présents</u>: M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, Mme Annick LIBERT, M. Hubert IGER, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Eric TOFFOLI, M. Hammoud OUATIZERGA.

<u>Procurations</u>: Mme Patricia BRIAND à Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Daniel SIMONET à M. Daniel BARRAU, M. Claude GUERIN à M. Yvon VENTADOUX, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, M. André BRUNET à M. Marc GALINOU, M. Mikaël ROUGÉ à Mme Josiane VERGA, Mme Catherine ARTISIÉ à Mme Pascale LAMOINE.

Secrétaire de séance : M. Hammoud OUATIZERGA

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les questions n°3, 5 et 6 ont été présentées en tout début de séance par M. Pierre SILVA.

Délibération n° CM.2022/01

Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) Avis du Conseil Municipal

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°164 en date du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de territoire ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

Vu le Projet de Territoire de la CAGV;

Par délibération en date du 9 décembre 2021, Le Conseil Communautaire a approuvé son projet de territoire pour le mandat 2020-2026.

Il s'agit d'une démarche volontaire et collective qui consiste à définir les orientations stratégiques pour le développement de son territoire et l'affirmation d'une identité communautaire partagée. Ce document permettra également de rendre lisibles le sens et la cohérence de l'action communautaire tant en interne qu'en externe, pouvant être enrichie sur toute la durée du mandat.

Le document a fait l'objet d'un travail de diagnostic préalable et d'une concertation des élus et des services communautaires en lien avec les communes membres ainsi que les acteurs institutionnels et économiques. Il s'en est dégagé les points suivants :

- un territoire multipolaire;
- une démographie en mutation ;
- un tissu économique robuste ;
- un potentiel touristique à développer ;
- un désenclavement à poursuivre ;
- un territoire qui lutte contre la précarité.

Le projet de territoire a été constitué de quatre défis, déclinés en enjeux avec des propositions d'actions à mettre en œuvre :

- défi n°1 : Un territoire attractif ;
 défi n°2 : un territoire durable ;
- → défi n°3 : un territoire à vivre ;
- défi n°4 : un territoire à construire ensemble.

Monsieur Ventadoux rappelle l'importance du projet, celui-ci concerne 19 communes et 50 000 habitants. A Madame Verga qui s'interroge sur le distinguo entre pacte de gouvernance et projet de territoire, il précise que si les deux délibérations définissent toutes deux la ligne directrice que s'est donnée la CAGV en matière de territorialisation, chacune a sa spécificité, ainsi :

- -> le Projet de territoire définit les objectifs,
- ->le Pacte de gouvernance fixe les modalités d'animation du projet.

A ces deux points, il convient d'ajouter pour être complet la mutualisation, avec une forte volonté d'échanges et de partage d'expériences.

Considérant que ce projet de territoire doit faire l'objet d'un avis des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois après la transmission de ce pacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable sur le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois joint au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Délibération n° CM.2022/02

<u>Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)</u> <u>Avis du Conseil Municipal</u>

Rapporteur: M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 et du 14 octobre 2021 ; Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en date du 8 novembre 2021 ;

Vu le pacte de gouvernance de la CAGV joint à la présente délibération;

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance associant la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et ses communes membres, en application de la loi du 27 décembre 2019 et de l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les orientations qui avaient été retenues pour constituer le fil directeur de cette démarche s'articulaient autour d'une triple stratégie :

- → Stratégie d'identité, d'attractivité et de développement du territoire, avec comme composantes principales l'économie, le patrimoine et le tourisme, la ruralité, la santé ;
- → Stratégie de compétence et de performance de la Communauté d'Agglomération, basée sur la rationalisation des compétences fonctionnelles, le développement des mutualisations

- volontaires et des délégations de gestion, ainsi que le principe de transversalité accru par la notion de projet ;
- → Stratégie partenariale, au sein de la Communauté d'Agglomération, entre intercommunalités, vers l'extérieur du Département, ainsi que vers le secteur privé.

Le Conseil communautaire avait également décidé de créer un comité de pilotage composé de huit conseillers chargés de l'élaboration de ce Pacte de gouvernance.

La gouvernance est entendue comme la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs visant à assurer une meilleure coordination des parties prenantes d'une organisation dans le but de prendre des décisions les plus consensuelles possibles et d'engager des actions concertées répondant aux intérêts de chacune des parties.

Le contenu de ce pacte a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 octobre dernier. Ce dernier prévoit notamment :

- les conditions dans lesquelles intervient la conférence des Maires ;
- le rôle du bureau communautaire et les délégations qui lui seront confiées par le Conseil Communautaire ;
- l'organisation d'une revue communale et intercommunale de projets ;
- les modalités d'échanges entre l'administration communautaire et celle des différentes communes membres ;
- les modalités relatives à l'organisation de révision des attributions de compensation ;
- la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prospective.

Monsieur Ventadoux appelle à voter en faveur de ce pacte de gouvernance, cependant il précise à l'assemblée que lors du conseil de la CAGV, il s'était abstenu, notamment en raison du point qui spécifiait des transferts de décisions au bureau communautaire. En dépit de cela, il reste convaincu que le projet est bon, celui-ci donne un poids supérieur aux maires et prévoit une meilleure articulation entre les communes et la CAGV, avec des rencontres prévues entre élus, mais aussi entre agents (directeurs/secrétaires de mairie/directions de la CAGV). L'idée est de mettre un peu plus de liens entre les différents acteurs du territoire et d'intégrer les communes dans un schéma d'intercommunalité.

Considérant que ce pacte doit faire l'objet d'un avis des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois après la transmission de ce pacte,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois joint au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Délibération n° CM.2022/03

Sécurisation de l'Avenue du Camp d'Alaric et du Général de Gaulle Fonds départemental des amendes de police 2022

Rapporteur: M. Pierre SILVA

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune de Pujols souhaite au printemps 2022 lancer une opération de sécurisation de l'Avenue du Camp d'Alaric et du Général de Gaulle (RD 118). Cet axe, qui traverse l'agglomération de Pujols sur près de deux kilomètres, comporte une portion de forte densité d'habitations. Ainsi des piétons qui se rendent dans la zone commerciale ou des enfants qui vont au groupe scolaire communal empruntent régulièrement cette route.

Les relevés effectués par la DDT ont confirmé les vitesses excessives des automobilistes et conforté l'équipe municipale dans sa volonté de sécuriser la zone.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider la pose de trois jeux de coussins berlinois sur cet axe.

Le montant de l'opération est de 14 760 € HT, soit 17 712 € TTC.

Un financement est possible auprès du Département du Lot-et-Garonne, dans le cadre du Fonds départemental des Amendes de Police 2022, pour un montant de 6 080 €.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet ci-dessus présenté,

PORTE les crédits afférents au Budget communal 2022, pour un montant de 14 760 € HT, soit 17 712 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département au titre du Fonds des amendes de police 2022, ainsi qu'auprès et de tous les acteurs financiers potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de l'opération.

Délibération n° CM.2021/04

Composition des commissions communales et extra communales permanentes Délibération modificative

Rapporteur: M. le Maire

Lors de sa séance du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions communales permanentes et des commissions extra communales permanentes. Monsieur Stéphane PASSARD ayant démissionné du conseil municipal, il convient de modifier la composition des commissions.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de nommer Madame Patricia BRIAND, nouvelle Adjointe à la culture et à la communication, membre des commissions suivantes :

- → Commission des affaires culturelles
- → Commission des affaires financières, du développement économique et de l'attractivité de la commune

Par ailleurs, il est proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Daniel SIMONET en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE Monsieur Stéphane PASSARD des commissions suivantes :

- Commission des affaires financières, du développement économique et de l'attractivité de la commune
- Commission du patrimoine, des travaux et du tourisme
- Commission des sports et de la jeunesse
- Commission du développement durable

- Commission des affaires culturelles
- Commission d'appel d'offres en qualité de membre suppléant

NOMME Madame Patricia BRIAND en qualité de membre de la commission des affaires culturelles,

NOMME Madame Patricia BRIAND en qualité de membre de la commission des affaires financières, du développement économique et de l'attractivité de la commune,

NOMME Monsieur Daniel SIMONET en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° CM.2022/05

<u>Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'exploitation éclairage public</u> Exercice 2020

Rapporteur: M. Pierre SILVA

Pour rappel, ce syndicat créé en 1953 est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne, réparties sur 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie.

Il est l'unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne. Il est devenu un acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire et met ses compétences en matière d'électrification, de gaz, d'éclairage public, de réseaux de chaleur ou encore de mobilité durable à la disposition des collectivités pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'exploitation communal de la compétence éclairage public de l'exercice 2020 du Syndicat Territoire d'Energie 47 est soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, publié en application de l'article L 5211-39 du CGCT, est tenu à la disposition des citoyens et des élus en Mairie.

Monsieur Silva présente le rapport, et fait un focus sur Pujols, avec l'énoncé de quelques chiffres significatifs :

- -> 50 000 € environ de consommation d'électricité pour 2020,
- -> 15 000 € de frais fixes pour l'entretien des points d'éclairage public,
- -> 9 000 € de frais de dépannage,
- -> un taux de panne de 6,6 %.

Il met en regard ces chiffres avec la prospective d'une réduction des dépenses qui se dégage pour 2022 malgré la hausse significative du prix de l'énergie, avec notamment le programme de renouvellement des lampes avec du led, qui induira d'une part un taux de panne nettement inférieur, d'autre part un coût d'entretien bien moindre (le coût de l'entretien est corrélé au type de lampe, le led induit un coût divisé par deux).

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'exploitation communal de la compétence éclairage public de l'année 2020 du Syndicat Territoire d'Energie 47,

MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

Délibération n° CM.2022/06

Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Adhésion de la Commune de Pujols à la convention d'accompagnement à la transition énergétique

Rapporteur: M. Pierre SILVA

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences règlementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par une économie de flux,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des énergies renouvelables thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Monsieur Silva argue l'intérêt de cette convention. Gratuite à la signature, cette dernière est une porte d'entrée qui offre la possibilité de recourir, pour un coût inférieur au prix d'un cabinet privé, à des prestations de diverses ingénieries de projets sur des sujets stratégiques de la mandature, ainsi par exemple, précise Yvon Ventadoux, les économies d'énergie.

Vu l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir de la signature de la convention pour une durée de deux ans reconductibles une fois ;

DESIGNE un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier.

Délibération n° CM.2022/07

Budget communal 2021 – Décision modificative n° 4

Rapporteur: M. Cédric DA SILVA

Un dégrèvement de fiscalité pour les jeunes agriculteurs, sur la commune de Pujols en date du 22/11/2021, a été constaté sur l'état des dépenses à régulariser pour un montant de 100 €.

Ce dégrèvement doit être imputé au compte 7391171.

Il convient donc d'alimenter le chapitre 014,

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	
			(€)	
014	7391171	Dégrèvement taxe foncière sur propriété non bâtie	+ 100	
012	64111	Rémunération principale	- 100	
TOTAL			0	

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°4 du budget communal 2021.

Délibération n° CM.2022/08

INSEE – Recensement de la population 2022 – Délibération modificative

Rapporteur: M. Daniel BARRAU

Vu la délibération n°CM.2020/53 du 29 septembre 2020 réglementant l'organisation du recensement de la population de la mi-janvier 2021 au 20 février 2021,

Vu la délibération n°CM.2020/69 du 17 novembre 2020,

Vu le report d'un an de cette opération de recensement de la population en raison de l'épidémie de Covid 19,

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

- ➤ Sur demande de l'Insee, le recensement de la population s'effectuerait à Pujols du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, avec une prolongation possible eu égard à la crise pandémique toujours en cours.
- ➤ En raison de l'absence de Madame Nadine Poujoulet, il est proposé à l'assemblée d'ajouter Mme Audrey Bernard aux trois coordonnateurs communaux déjà nommés, à savoir Madame Marie-Thérèse Merle, à Madame Nadine Poujoulet et M. Stéphane Roussel, et de lui verser une indemnité identique de 210 €,
- ➤ Enfin, il convient de noter que, pour le financement de ce recensement, la commune recevra une dotation totale de l'Etat d'un montant de 6 790 € et non 6 735 € tel qu'indiqué sur la précédente délibération n° CM.2020/53.

Les autres termes des délibérations n°CM.2020/53 et n°CM.2020/69 restent inchangés.

Monsieur Barrau souligne l'investissement des coordonnateurs communaux dans ce travail.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la période du recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, avec prolongation éventuelle en cas de besoin lié au contexte covid 19 toujours en cours;

AJOUTE Mme Audrey Bernard coordonnatrice communale et de lui verser une indemnité de 210 €,

PORTE les crédits afférents au budget communal 2022.

Délibération n° CM.2022/09

CDG 47 - Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »

Rapporteur: M. le Maire

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

Vu la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposées par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG 47),

Considérant que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

Considérant que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données,

Considérant que le CDG 47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Le CDG 47 met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Par délibération n°CM.2018/60 en date du 26 septembre 2018, le conseil municipal a adhéré à la convention « Règlement Général sur la Protection des Données et Délégué à la protection des données » en choisissant le forfait dit « Forfait DPD mutualisé » pour un coût annuel total s'élevant à 1 290 euros. Dans ce forfait, une première phase dite « phase initiale » d'un coût de 290 € permettait de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase dite « abonnement DPD mutualisé », d'un coût de 1 000 €, permettait d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et couvrait toute intervention du DPD mutualisé.

Cette convention a pris effet à compter de sa signature soit le 2 octobre 2018 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Néanmoins, le CDG 47 dénonce la convention actuelle avec effet au 31 décembre 2021 dans le but de :

- satisfaire la demande des collectivités de pouvoir obtenir une prestation à un coût moins élevé,
- de mieux correspondre à la lettre du RGPD qui voit le Délégué à la Protection des Données (DPD) comme une aide à la mise en œuvre et non comme une personne qui « fait à la place de ».

C'est ainsi que le conseil d'administration du CDG 47 a pris la décision, le 30 juin dernier, de revoir le contenu de la mission « RGPD et Délégué à la Protection des Données ».

Le détail des prestations de la nouvelle convention est le suivant :

- la collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- en complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	900 €	1 000 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à ce service. Une convention devra être conclue entre la Commune de Pujols et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADHERE au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;

RECOURT au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement » ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, juridique, technique et financier de la présente convention.

Délibération n° CM.2022/10

<u>Fondation 30 Millions d'Amis – Renouvellement de la convention d'identification et de stérilisation des chats errants – Année 2022</u>

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre sur le territoire communal des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural, plus connu sous le nom de principe dit de « Chats Libres ».

Depuis 2016, la Commune s'est associée avec la Fondation 30 millions d'Amis dans le cadre d'un cofinancement de coûts induits par la mise en œuvre du principe « Chats Libres ».

La Commune de Pujols souhaite continuer à s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats errants sur la Commune, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La présente convention proposée pour l'année civile 2022 par la Fondation 30 Millions d'Amis poursuit ce même objectif d'actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La Commune s'engage à verser une participation annuelle de 1 750 euros pour 50 chats errants (estimation 2022 établie avec notre partenaire de terrain l'association « Quat'Pattes ») sachant que les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants ne devront pas dépasser les tarifs suivants (T.T.C.) :

- 1- 80,00 euros pour une femelle (ovariectomie et tatouage)
- 2- 60,00 euros pour un mâle (castration et tatouage)

A Madame Lamoine, Monsieur Roussel précise que s'agissant de l'année 2021, sur les 2000 ϵ de cotisation, il reste environ 300 à 400 ϵ , et que le nombre de chats stérilisés sur la période était de 29.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention proposée par la Fondation « 30 Millions d'Amis » dans le cadre de la stérilisation et de l'identification des 50 chats errants sur la Commune pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention,

PORTE les crédits afférents au budget communal 2022.

Délibération n° CM.2022/11

<u>Chats Libres – Renouvellement de la convention avec l'association « Quat'Pattes »</u> <u>Année 2022</u>

Rapporteur: M. le Maire

Sur la base de la convention qui l'unit à la Commune de Pujols, la Fondation « 30 Millions d'Amis » délivre des bons de mission aux communes signataires pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Ainsi, la Fondation 30 Millions d'Amis établit un bon de mission dont la date de validité expire le 31 décembre 2022, valable pour la stérilisation et l'identification de 50 chats dans le cadre de l'organisation d'une campagne de trappage sur le territoire de la Commune de Pujols.

Dès lors, afin de mettre en œuvre ce bon de mission de la Fondation « 30 Millions d'Amis », il apparaît nécessaire de mandater de nouveau pour l'année 2022 l'association « Quat'Pattes » afin que le partenariat perdure.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE ladite convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique, financier de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

• Pierre SILVA

- ➤ Fibre optique : la plaque Sainte-Colombe / Villeneuve sera ouverte à la commercialisation fin avril 2022, ce qui représente 192 points de livraisons supplémentaires.
- Après une période d'interruption pendant les vacances de Noël, les travaux de l'Avenue Saint-Antoine reprennent pour une durée de 2 à 3 semaines.

• Daniel BARRAU

Résidence ÉNÉAL:

➤ Vendredi 28 janvier 2022, 14 h 30 : invitation des élus pour visiter deux appartements au sein de la résidence (dont un dédié aux personnes âgées).

➤ 2, 3 et 4 février 2022 : entrée des locataires dans la résidence. Sept personnes du Groupe Énéal seront présentes pour les accompagner et les aider.

• Christiane LAFAYE-LAMBERT

> Création d'une association « Les amis du Patrimoine » pour assurer l'entretien du patrimoine communal de manière citoyenne et amicale. Appel aux personnes intéressées.

• <u>Cécile DURGUEIL</u>

➤ Appel également à toute personne désireuse de participer à l'organisation de la Course cycliste de Pâques 2022.

• Cédric DA SILVA : les rendez-vous financiers

- > 9 février 2022, 19h : commission spéciale DOB (Débat d'orientations budgétaires)
- > 28 février 2022, 19h : Conseil municipal spécial DOB
- > 9 mars 2022, 19h ? (à confirmer) : Commission spéciale BP 2022 (budget primitif)
- ➤ 22 mars 2022, 19h : Conseil municipal spécial BP 2022

• Marie-Hélène MALTAVERNE

Covid à l'école :

La maternelle est actuellement touchée avec la Directrice covid positif, la personne qui fait sa décharge est également positive. La classe est donc fermée. Par ailleurs, trois agents de la maternelle sont aussi touchés.

A l'élémentaire, 12 enfants covid positif impactant 4 classes ont été dénombrés, pas d'enseignant touché. Une classe a été fermée. D'autres classes sont sur le point de l'être, en fonction du nombre futur d'enfants qui seront concernés.

<u>A noter également</u>: Des difficultés d'organisation sont rencontrées sur le temps périscolaire (animation, cantine) en raison des absences.

➤ Grève du jeudi 13 janvier 2022 : la grève a été fortement suivie par les enseignants et le personnel de l'élémentaire, l'école a donc été fermée. Quant à l'école maternelle, celle-ci a fonctionné normalement. Pas de participation prévue à ce jour pour la grève du 21 janvier.

Pas de prise de parole du public et de la presse.

La séance est levée à 19 h 40.